

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 8 mars 2018

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-02

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

COMMISSION DES
MARCHES FORAINS -
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA
VILLE - MODIFICATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Par délibération N° 2010-98 du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a mis en place le Règlement des marchés forains qui définit les règles d'hygiène et de fonctionnement des marchés et a installé une commission ad hoc qui statue sur les sujets relevant de leur bonne organisation.

La commission des marchés forains a un rôle consultatif et garantit le dialogue et la concertation entre la Ville et les commerçants/artisans. Elle peut formuler des recommandations en vue d'une meilleure organisation et d'un meilleur fonctionnement. Elle est composée du Maire, président, de quatre conseillers municipaux, d'un représentant de la profession, du régisseur des marchés de la commune et d'un représentant des services municipaux en lien avec la gestion de l'espace public.

Par délibération N° 2014-57 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Fabien MANINI comme membre de la commission des marchés forains. Ce dernier n'étant plus délégué aux commerces, il n'a plus vocation à siéger au sein de la commission des marchés forains et il convient donc de le remplacer.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 41 voix pour, de voter à main levée ;

Deux conseillers municipaux décident de ne pas prendre part aux votes relatifs à l'ensemble de la présente délibération N° 2018-02

- DÉSIGNE

à la majorité, par 36 voix pour et 5 abstentions,

M. Frédéric JOUBERT représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission des marchés forains.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 8 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET